

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par  
M. Ciotti, M. Goujon et M. Guy Geoffroy

-----

### ARTICLE 19

Supprimer cet article

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait de l'assignation à résidence la mesure de droit commun de contrainte avant éloignement et limite très fortement les placements en rétention.

L'un des enjeux du projet de loi devrait être l'éloignement effectif des personnes en situation irrégulière. Or cette disposition va aggraver les dysfonctionnements existants, car les risques de fuite en cas d'assignation à résidence sont plus forts.